



Convention relative aux droits des personnes handicapées

Distr. générale
6 juin 2012
Français
Original: anglais

Comité des droits des personnes handicapées

Cinquième session

Compte rendu analytique de la première partie (publique)* de la première séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le lundi 11 avril 2011, à 10 heures

Président: M. McCallum

puis: M. Salama (Directeur de la division des traités relatifs aux droits de l'homme,
du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme)

Sommaire

Ouverture de la session

Déclaration solennelle des membres nouvellement élus du Comité

Rapport du Président sur les activités menées entre les troisième et cinquième sessions du Comité

Déclaration liminaire de la Directrice de la Division de la recherche et du droit au développement, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Élection du Président et du Bureau du Comité

* Les comptes rendus de la deuxième partie (privée), de la troisième partie (publique), de la quatrième partie (privée) et de la cinquième partie (publique) de la séance sont diffusés sous les cotes CRPD/C/5/SR.1/Add.1 à 4.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Ouverture de la session

1. **Le Président** déclare ouverte la cinquième session du Comité des droits des personnes handicapées, soulignant qu'à compter de cette session, le Comité comprendra la totalité ses 18 membres; c'est également à cette cinquième session qu'il mènera son premier dialogue avec un État partie.

Déclaration solennelle des membres nouvellement élus du Comité

2. **Le Président** invite les huit nouveaux membres du Comité à faire la déclaration solennelle visée à l'article 14 du Règlement intérieur du Comité.

3. **M^{me} Degener, M. Gombos, M^{me} Hadj-Salah, M. Kim Hyung Shik, M. Langvad, M^{me} Quan-Chang, M. Ríos Espinosa et Mr. Tatić** font la déclaration solennelle suivante: «Je déclare solennellement que j'exercerai mes devoirs et attributions de membre du Comité des droits des personnes handicapées en tout honneur et dévouement, en pleine et parfaite impartialité et en toute conscience.»

Rapport du Président sur les activités menées entre les troisième et cinquième sessions du Comité (CRPD/C/5/5)

4. **Le Président** présente son rapport sur les activités menées entre les troisième et cinquième sessions du Comité (CRPD/C/5/5), signalant que, malheureusement, certains membres du Comité n'ont pas fourni les renseignements nécessaires pour inclusion dans le rapport.

5. *Le rapport (CRPD/C/5/5) est adopté.*

Déclaration liminaire de la Directrice de la Division de la recherche et du droit au développement, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

6. **M^{me} Kran** (Directrice de la Division de la recherche et du droit au développement, du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH)), après avoir souhaité la bienvenue aux nouveaux membres du Comité, fait observer que l'élargissement de celui-ci vient à point nommé. La Convention déjà été ratifiée par une centaine d'États, ce qui ne manquera pas d'accroître sensiblement la charge du travail du Comité.

7. Pendant la session qui vient de s'ouvrir, le Comité sera appelé pour la première fois à étudier le rapport d'un État partie. L'examen des rapports des États parties est au cœur de l'activité du Comité. Les observations finales et les recommandations qu'il formulera joueront un rôle essentiel dans l'amélioration du respect des droits des personnes handicapées, et **M^{me} Kran** voudrait l'encourager à élaborer des observations et des recommandations précises, claires et ciblées.

8. Certains États invoquent un manque de ressources pour ne pas ratifier la Convention. Pour empêcher que les restrictions financières deviennent un obstacle à la ratification, le Comité devrait contribuer à mieux faire connaître le concept de réalisation progressive, qui permet une mise en œuvre graduelle, en fonction de cibles assorties de délais.

9. **M^{me} Kran** souhaite mettre en lumière quatre aspects de l'activité de la Division de la recherche et du droit au développement qui touchent aux travaux du Comité: la participation des pays, les partenariats, le développement du savoir et celui des instruments de mise en œuvre. Plus de 20 unités des droits de l'homme sur le terrain s'emploient actuellement à promouvoir la Convention, et la Division de la recherche et du droit au développement coopère étroitement avec d'autres services à l'exécution, dans différents

pays, de projets dans des domaines tels que le plaidoyer, la réforme de la législation ou la formation juridique, ainsi qu'à l'élaboration d'un éventuel protocole africain sur les droits des personnes handicapées. La Division copréside le Groupe interinstitutions de soutien à la Convention, qui s'attache à coordonner et à développer les activités liées à cet instrument. Le Groupe a adopté une stratégie et un plan d'action dont un des piliers est le soutien aux travaux du Comité. La Division concourt aussi à la création d'un fonds d'affectation spéciale multi-donateurs en vue du financement de programmes liés à la ratification et à la mise en œuvre de la Convention.

10. Tous les ans, la Division élabore une étude thématique à l'intention du Conseil des droits de l'homme. Celle de 2011 a pour thème la participation à la vie politique et publique, tandis que l'étude de 2010 a porté sur la coopération internationale au titre de l'article 32 de la Convention. Cette étude a montré qu'il reste encore beaucoup à faire pour que la Convention serve de base au développement de la programmation et de l'assistance humanitaire. À cet égard, M^{me} Kran souhaite encourager le Comité à étudier l'appui qu'il pourrait apporter à la réunion de haut niveau que l'Assemblée générale prévoit consacrer en 2012 au renforcement des efforts destinés à assurer l'accessibilité et l'intégration des personnes handicapées à l'action en faveur du développement.

11. En 2011, la Division élaborera un manuel relatif aux législations, qui aura pour but de promouvoir la cohérence des lois avec la Convention. Elle mettra également au point des modules de formation relatifs à la Convention à l'intention des membres du personnel des Nations Unies, des représentants des États, des institutions nationales, et des personnes handicapées ainsi que des organisations qui les représentent.

12. Les principes de la Convention doivent être respectés non seulement sur les territoires des États parties, mais aussi à l'intérieur du système des Nations Unies lui-même, notamment en ce qui concerne l'accessibilité. Une équipe interdépartementale sur l'accessibilité a été constituée pour étudier la question, et les réunions du Comité serviront de cas pilotes pour la mise au point de bonnes pratiques. L'accès au Palais des Nations a été amélioré pour répondre aux besoins des sessions du Comité, et des services de sous-titrage et de traduction dans la langue des signes sont désormais assurées.

13. Depuis 2004, le nombre des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme a presque doublé, et celui des ratifications ainsi que des rapports établis en application de ces instruments a augmenté. Les organes conventionnels ont étudié plus de 120 rapports d'États parties et de 120 communications individuelles pendant la seule année 2010, et plus de 250 rapports et de 511 communications individuelles sont encore en attente d'examen. De fait, le système des organes conventionnels est victime de son succès. D'intenses consultations sont en cours pour trouver comment le renforcer, et des progrès ont été réalisés dans des domaines tels que le resserrement de la coopération entre les institutions nationales chargées des droits de l'homme et les organes conventionnels, ou le développement du suivi des observations finales. Il sera rendu compte des recommandations formulées au cours de ces consultations dans un rapport que la Haut-Commissaire diffusera en 2012 et qui servira de base à l'adoption de mesures concrètes de renforcement des organes conventionnels.

14. Les personnes handicapées restent souvent invisibles et on ne fait pas grand cas de leurs droits; le Comité a donc un rôle essentiel à jouer en projetant la lumière sur un domaine trop souvent laissé dans l'ombre. La Division de la recherche et du droit au développement continuera de suivre de près et de soutenir les travaux du Comité.

Élection du Président et du Bureau du Comité

15. **Le Président** indique qu'un membre du secrétariat assurera la présidence pendant l'élection du Président et du Bureau.

16. *M. Salama (Directeur de la Division des traités relatifs aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme) prend la présidence.*

17. Le Président remercie la Directrice de la Division de la recherche et du droit au développement du HCDH de sa déclaration, dans laquelle elle a évoqué également l'important travail de recherche, de transversalisation et de suivi réalisé par les autres divisions du Haut-Commissariat. Il rappelle aux participants que ce qui est au cœur de l'action relative aux droits de l'homme, ce sont des obligations, et qu'ils sont les gardiens de ces obligations.

18. Passant aux élections, il rappelle les dispositions des articles 15 à 17 du Règlement intérieur (CRPD/C/4/2) et invite les participants à présenter des candidatures aux fonctions de Président.

19. **M. Al-Tarawneh** indique qu'il se porte candidat.

20. **M^{me} Degener** propose la candidature de M. McCallum.

21. **Le Président** fait savoir que, comme il y a plus d'une candidature, le Comité procédera à un vote après l'ajournement de la partie publique de la séance. Il souhaite cependant inviter au préalable les deux candidats, M. Al-Tarawneh et M. McCallum, à se présenter au Comité.

22. **M. Al-Tarawneh** rappelle que lorsqu'il a été élu Président à la session inaugurale du Comité, l'un des principaux objectifs de celui-ci était de promouvoir largement la Convention en tant qu'instrument consacrant une approche des questions de handicap fondée sur les droits de l'homme. Le Comité s'est attaché aussi à accroître le nombre des signataires et des ratifications de la Convention, et son action a été couronnée de succès. M. Al-Tarawneh constate avec satisfaction que le Comité est sur le point d'entreprendre l'examen des rapports des États parties. Des bases solides ont été jetées, et l'édifice qui sera construit sur elles sera solide lui aussi. Tous les membres du Comité ont fait tout ce qui était en leur pouvoir afin de réduire l'écart qui le sépare des autres organes conventionnels; pour le combler entièrement, il faudra davantage de temps.

23. **M. McCallum** fait savoir que c'est au terme d'une longue réflexion qu'il a décidé de se porter candidat. Ayant été élu Président par acclamation à la troisième session, tenue en février 2010, il a cherché à être le plus proche possible de ses collègues, d'assurer la conduite harmonieuse des travaux du Comité et d'exercer ses fonctions de manière équitable et transparente. Il a aimé ce travail et souhaite continuer à promouvoir la Convention ainsi que de bonnes relations avec les États parties, les institutions du système des Nations Unies et les organisations de personnes handicapées. Il serait bon pour l'activité du Comité qu'il conserve ses fonctions pendant les deux années à venir. En pareil cas, il ne renouvellerait pas sa candidature en 2013, par respect du principe de rotation.

La première partie (publique) de la séance est levée à 10 h 55.